

## Convention de partenariat

---

### *Entre*

**Guingamp-Paimpol Agglomération**, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du ----,

*D'une part,*

### *Et*

**Les Vélos d'Armor**, 23 avenue Chateaubriand, 22500 Paimpol, représenté par Monsieur Jonathan MAROIS, Gérant,

*D'autre part,*

## PREAMBULE

Milmarin, centre de découverte maritime de l'Agglomération situé à Ploubazlanec, organise de juillet 2024 à avril 2026 une exposition temporaire intitulée « Rivages partagés », présentant un portrait de la façade maritime de l'Agglomération, du Trieux à la baie de Paimpol. Les grands axes développés au sein de cette exposition sont la pêche, le commerce maritime et fluvial, les cultures marines, dans leurs dimensions historiques et actuelles, ainsi que la mer comme lieu de loisir et d'expérimentation pour demain.

Par ailleurs, le centre fait office de relais d'informations touristiques et est labellisé depuis 2020 **Accueil vélo**. Il s'agit d'une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Milmarin s'inscrit ainsi dans le Schéma du tourisme et des loisirs voté par l'Agglomération en 2023.

Le gérant de l'entreprise Les Vélos d'Armor, installée à Paimpol depuis avril 2024 et spécialisée dans la location de vélos indique que les différents lieux mis en lumière dans l'exposition « Rivages partagés », sur 6 communes de Pontrieux à Plouézec, peuvent faire l'objet d'un **itinéraire cyclable agréementé d'explications historiques et culturelles issues de l'exposition**.

## ARTICLE 1ER : OBJET DU PARTENARIAT

L'exposition de Milmarin sera valorisée auprès de la clientèle des Vélos d'armor avec la création d'un itinéraire géolocalisé et mis en ligne sur la plateforme Géovélo, agrémenté du contenu de l'exposition, incitant les clients à la visiter avant ou après leur circuit. Il est possible de se faire livrer son vélo ou de le rendre dans son gîte, au camping, à Milmarin ou tout autre lieu. L'itinéraire empruntant le Trieux, il est aussi possible d'y inclure un trajet par le TER.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- promouvoir la mobilité douce pour la découverte du territoire
- capitaliser sur l'exposition de Milmarin pour mettre en lien les différents lieux du patrimoine maritime entre Pontrieux et Plouézec
- proposer un nouveau service en lien avec le label Accueil vélo à Milmarin
- promouvoir l'exposition Rivages partagés auprès d'un nouveau public
- soutenir une activité économique du tourisme décarboné installée sur le territoire, fortement soumise à la saisonnalité

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### 2.1 Obligations de Guingamp-Paimpol Agglomération

L'Agglomération s'engage à mettre à disposition les contenus issus de l'exposition pour la conception du parcours.

Elle réalise une communication sur cet itinéraire auprès de ses partenaires :

- Office Intercommunal du Tourisme,
- Côtes d'Armor Destination,
- la Vélomaritime,
- sur les supports de communication de l'Agglomération (site internet, réseaux sociaux, magazine, supports liés à la Véloroute, selon les contraintes éditoriales)
- sur les supports de communication de Milmarin (site internet, réseaux sociaux, brochure éventuelle)

L'Agglomération permet au prestataire d'exposer un vélo sur le parvis devant le centre le dimanche lors des mois d'automne 2024 et printemps 2025, afin de faire la promotion du circuit et de son activité.

### 2.2 Obligation des Vélos d'Armor

L'entreprise Les Vélos d'Armor s'engage à concevoir un itinéraire cyclable à partir des contenus de l'exposition « Rivages partagés », empruntant les voies et chemins adaptés. Après validation par l'Agglomération, celui-ci est mis en ligne sur une plateforme appropriée à l'itinérance à vélo.

L'itinéraire et l'exposition de Milmarin sont promus auprès de la clientèle de l'entreprise.

La mention « en partenariat avec Milmarin / Guingamp-Paimpol Agglomération » ou les logos de Milmarin et l'Agglomération doivent systématiquement figurer sur les supports de communication de l'itinéraire.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois. Un bilan sera établi conjointement entre les deux parties à l'issue de la première année de partenariat.

#### ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de pleins droits, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le

*En deux exemplaires originaux.*

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

Pour Les Vélos d'Armor  
Le gérant,  
Jonathan MAROIS